

Commune de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL  
Mairie - 20 rue de Verdun - 76160

Tél 02.35.23.42.15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605914-20260622-2026-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026  
Publication : 29/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 A 20 H 30

Le 22 juin 2026, le conseil municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la salle polyvalente, 1 Passage de la chaudière (Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal peut se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Du fait des travaux de réhabilitation de la mairie, les conditions d'accueil d'une réunion n'étant plus remplies, les réunions du conseil municipal se dérouleront à la Salle Polyvalente l'Entre Seine, 1 Passage de la Chaudière, durant le temps des travaux), sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint. Mme HÉBERT Fabienne, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. PIED Matthieu, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme DRANGUET Malika, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme JACQ Caroline, conseillère municipale déléguée. **Membres :** MM. VALOGNES Raynald, DECLERCK Emmanuel DÉPARDE Jérôme, ELBAZ Frédéric, TESSIER Paul, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, DELARCHE Patrick, Mmes HACHÉ Florence, RATIEUVILLE Sylvie, POTTIER Sandra, MAILLARD Charlène, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BENSLIMAN Annick, HAQUET-COQUEREL Sandrine, MM. AMPTIL Gilles, PAGE Franck.

**REPRÉSENTÉS :** M. AMPTIL par Mme POTTIER, Mme BENSLIMAN par Mme BRUNEL, Mme HAQUET-COQUEREL par M. DELAUNAY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DEMBOWIAK Jean-Luc

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

DÉLIBÉRATION N° 2026-033 PORTANT TARIFICATION 2026  
RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis de la commission des finances réunie le 9 juin 2026 pour étudier les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 qui propose de ne pas appliquer l'inflation et de maintenir l'ensemble des tarifs :

La réalisation des repas est assurée par un prestataire en liaison chaude sur le temps scolaire et froide pour les mercredis et les centres de loisirs. Les tarifs de 0,70 € et celui de 1,00 € permettent de respecter les conditions de remboursement de l'Etat dans le cadre de la prise en charge sociale de la « cantine à 1 euro » :

|                                                                 |                 |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
| Repas régulier QF 1000 et + .....                               | 3,70 € par jour |
| Repas régulier QF entre 600 et 1000.....                        | 1,00 € par jour |
| Repas régulier QF entre 0 et 599.....                           | 0,70 € par jour |
| Repas exceptionnel enfant non inscrit ou repas non réservé..... | 4,70 € par jour |
| Si Panier repas fourni par la famille si PAI* .....             | 1,10 € par jour |

\* protocole accueil individualisé (PAI)

|                                                 |                 |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| Repas famille d'accueil qui le sollicite .....  | 1,00 € par jour |
| Repas instituteur, stagiaire, intervenant ..... | 7,00 € par jour |

Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif plein (QF 1000 et +).

Toute absence de l'enfant doit être justifiée. Toute absence non signalée 72h avant sera facturée au tarif correspondant sauf présentation d'un certificat médical.

Quotient Familial recalculé si nouvelle prestation demandée à la suite de changement de situation de l'allocataire :

- modification composition du foyer (naissance, adoption, mariage , décès) avec justificatif du livret de famille ;
- séparation ou divorce (présentation jugement divorce ou document attestant attribution de l'autorité parentale) ;
- modification situation professionnelle (perte d'emploi, augmentation ressources) sur présentation des pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Pour extrait conforme  
Monsieur le Maire,  
Frédéric DELAUNAY

Monsieur le secrétaire de séance  
Jean-Luc DEMBOWIAK